

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



69330

SEANCE DU
14 AVRIL 2026

Nombre de membres :		Date de réception en Préfecture :
En exercice :	19	Date d'affichage :
Présents :	14	Exécutoire le :
Votants :	18	

L'an deux mil vingt-six,

Le 14 avril, à 08 h 00,

Le Conseil Municipal de la commune de JONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe HAMY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/04/2026

Secrétaire de séance : Isabelle LE GREN (à l'unanimité)

Présents : Philippe HAMY, Ghyslaine MONIN, Frédéric DESBROSSES, Brigitte MALAVIEILLE, Agnès GALERA, José DA SILVA, Séverine DEMORTIERE, Jean-Claude GEOFFRAY, Isabelle LE GREN, Nathalie DOS SANTOS, Claude LAGER, Antoinette PONTACCILO, Laura PRADAS, Gaëtan VAN DONGEN.

Absents excusés : BARTHET Frédéric (pouvoir à P. HAMY), Hugo STELLA (pouvoir à F. DESBROSSES), Grégory WYART (pouvoir à B. MALAVIEILLE), Loïc BELIN (pouvoir à J. DA SILVA), Stéphanie GUTRIN MARE.

Ordre du jour :

1)	Retrait de la délibération n° 2026-03-27 relative à la fixation des indemnités du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers délégués
2)	Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes au Maire et des conseillers délégués
3)	Désignation des délégués au sein des Syndicats Intercommunaux



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-04-28 – Retrait de la délibération n° 2026-03-27 relative à la fixation des indemnités du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers délégués

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

Vu la délibération n° 2026-03-27 du 20 mars 2026 relative à la fixation des indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués ;

Vu le courrier recommandé de Monsieur le préfet délégué pour l'égalité des chances en date du 1^{er} avril 2026, réceptionné en mairie le 08 avril 2026, demandant le retrait de ladite délibération dans le cadre du contrôle de légalité,

Considérant qu'il appartient au représentant de l'Etat dans le département, dans le cadre du contrôle de légalité, de demander le retrait d'un acte,

Considérant qu'en application du principe de légalité administrative et de la jurisprudence constante, une collectivité territoriale peut retirer un acte administratif jugé illégal tant que celui-ci n'a pas créé de droits définitifs ou dans le délai de retrait applicable,

Considérant que le tableau annexé à la délibération ne recense pas de manière suffisamment précise le nombre d'adjoints,

Considérant qu'il convient de procéder au retrait de cette délibération,

Le Conseil Municipal décide :

- ✓ **DE RETIRER** la délibération n° 2026-03-27 du 20 mars 2026 relative à la fixation des indemnités du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers municipaux délégués,
- ✓
- ✓ **PRECISE** que ce retrait prend effet à compter de la présente délibération,

- ✓ **PRECISE** que les indemnités seront fixées par une nouvelle délibération conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.**



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-04-29

Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes aux Maire et des Conseillers municipaux délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Considérant que la commune compte 1 609 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjointes réellement en exercice,

Considérant la volonté de M. le Maire de la commune et de Mesdames, Messieurs les adjointes de bénéficier d'un taux inférieur à ceux précités afin de permettre la rémunération d'un conseiller délégué,

Le Conseil Municipal décide :

- **DE CALCULER**, dans un premier temps, l'enveloppe indemnitaire globale autorisée, soit **80 204,52 €**.

- **DE FIXER** et de répartir, dans un second temps, l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

≥ Pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, 54,08 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

≥ Pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints, à leur demande, 19,76 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

≥ Pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller délégué : 9,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

- **DE RAPPELER** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- **D'APPROUVER** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au membres du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

- **DE DIRE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 012 du budget primitif.

	Nbr	Taux voté	Montant mensuel indemnités brut	Montant total brut / mois
INDEMNITES DU MAIRE	1	54,08%	2 222,97 €	2 222,97 €
INDEMNITES DES ADJOINTS	5	19,76%	812,24 €	4 061,20 €
INDEMNITES DU CONSEILLER DELEGUE	1	9,72%	399,54 €	399,54 €
ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE				6 683,71 €
ENVELOPPE GLOBALE ANNUELLE				80 204,52 €

***LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte A L'UNANIMITE.***

N°2026-04-30

Désignation des délégués au sein des Syndicats Intercommunaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-7, L5211-7 ; L5711-1 et L5721-1 et suivant,

Vu les statuts des différents syndicats mixtes et syndicats de Communes auxquels adhère la Commune de Jons,

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants appelés à représenter la commune au sein des syndicats intercommunaux auxquels adhère la Commune de Jons, à savoir :



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- Le SYDER (Syndicat Départemental d'Énergie du Rhône), gestionnaire de l'alimentation en électricité ainsi que l'éclairage public de la Commune ;
- Le SIEPEL (Syndicat Intercommunal de l'eau Potable de l'Est Lyonnais), chargé de la fourniture en eau potable de la Commune de Jons, tout en veillant à la protection des captages et à la qualité et quantité de l'eau potable distribuée ;
- Le SYMALIM (Syndicat Mixte de l'Aménagement et la gestion du Parc de Miribel/Jonage), chargé de la gestion et de la préservation du Parc de Miribel/Jonage ;
- Le syndicat intercommunal « LE VERGER », chargé de la gestion du Foyer-Logement « Le Verger » qui accueille des personnes de plus de 60 ans sans problème de mobilité caractérisée ;
- Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « L'ACCUEIL », chargé de la gestion de la Maison de retraite « L'accueil » ;
- Le Syndicat Intercommunal de la Maison de retraite Vilette d'Anthon, chargée de la gestion de la Maison de retraite de Vilette d'Anthon.

Considérant que l'élection des membres du conseil municipal devant siéger au sein des différents syndicats intercommunaux a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue dans les conditions fixées à l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire,

Considérant les candidatures aux sièges des syndicats suivantes :

Organismes extérieurs	Délégués titulaires	Délégués suppléants
SYDER	Ghyslaine MONIN	Loïc BELIN
SIEPEL	Ghyslaine MONIN Grégory WYART	Isabelle LE GREN Gaëtan VAN DONGEN
Syndicat Intercommunal Le Verger	Agnès GALERA Séverine DEMORTIERE	Nathalie DOS SANTOS Ghyslaine MONIN
SIVOM de l'Accueil	Agnès GALERA Séverine DEMORTIERE	Nathalie DOS SANTOS
Syndicat Intercommunal de la Maison de retraite de Vilette d'Anthon	Agnès GALERA Séverine DEMORTIERE	
SYMALIM	Isabelle LE GREN	Claude LAGER



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant le dépôt d'une seule liste de candidat pour chaque poste à pourvoir,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la désignation des délégués qui représenteront la Commune de Jons auprès des syndicats, conformément au tableau ci-dessus.

***LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.***

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 08 h 25*

*Le secrétaire de séance,
Isabelle LE GREN*



*Le Maire
Philippe HAMY*

